



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

www.reriss.org

Numéro 03

**REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
SCIENCES SOCIALES**



ISSN: 2788 - 275x

Juin 2021



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

ORGANISATION

Directeur de publication

Monsieur BAHA-BI Youzan, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Directeurs de la rédaction

Monsieur TOH Alain, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur SEHI Bi Tra Jamal, Maître-Assistant de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur BAH Mahier Jules Michel, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Mademoiselle N'CHOT Apo Julie, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Madame KOUAME Solange, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité Scientifique

Monsieur AKA Adou, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur AKA Kouamé, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ASKA Kouadio, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ATTA Koffi Lazare, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BAH Henry, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

Monsieur BANEGAS Richard, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

Monsieur BIAKA Zasséli Ignace, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BOA Thiémélé Ramsès, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur CHAUVÉAU Jean Pierre, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

Monsieur DAYORO Z. A. Kévin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DEDY Séri Faustin, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

Monsieur EZOUA C. Thierry A., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur GOGBE Téré, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur HAUHOUOT Célestin, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur IBO Guéhi Jonas, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUADIO Guessan, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU N'Guessan F., Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUASSI N'goran F., Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DA Paul, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DOUBA Boroba F., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

Monsieur TRA Fulbert, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité de lecture

Monsieur ADJA Vanga Ferdinand, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Monsieur AGNISSAN Aubin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DIGBO Gogui Albert, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

Monsieur KEI Mathias, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONIN Sévérin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU Ossei, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUDOU Landry Roland, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Madame LODUGNON-Kalou Evelyne (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NASSA Dabié Axel, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

Monsieur OTEME Appolos Christophe, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur OUKOUBO Gnabro, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Madame PIRON Florence, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

Monsieur YOMB Jacques, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



SOMMAIRE

Préface

BAHA-BI Youzan

Le « planter-partager » dans l'accès à la terre dans la Sous-préfecture de Guibéroua (Centre-Ouest ivoirien) : dynamiques et enjeux en contexte de certification foncière rurale

LOGNON Franck Patrick & TOH Alain..... 1

Conflits fonciers liés au projet AVB : facteurs explicatifs et leurs traductions spatiales dans le département de Béoumi

SOUMAHORO Soualiho, KOUASSI N'Guessan Gilbert & GOGBE Téré 19

Mode de perception, stratégie marketing et comportement d'achat du consommateur chez des utilisateurs de smartphones à Abidjan

TOHOURI Arnold Oswald Ephrem Rock.....37

Représentations sociales de la convulsion fébrile chez les enfants de 0 à 5 ans et pratique de guérison : cas de la ville de Bonoua

KAMBO Kouablé Boris, EKOUN Ahou Epiphanie & SOGODOGO Ruth Affoussata..52

Protocole de gestion des déchets biomédicaux solides en externe : cas du CHU de Treichville.

KROU Hermann Assémien & KOFFI N'goran Justin.....56

Type de famille et comportements sexuels des adolescents ivoiriens

DIOP Aminata 84

Enjeux politiques et électoraux à l'épreuve de l'occupation et du maintien des populations sur les sites à risque d'inondations et d'éboulements de terrain dans la commune d'Attécoubé (Abidjan/Côte d'Ivoire)

SAVADOGO Boukary93

Impact de la dynamique des pratiques sociales sur la demande des certificats fonciers chez les populations d'Aniassué dans le département d'Abengourou (cote d'ivoire)

TANO Adou Joseph..... 106

L'institutionnalisation des communs sanguins : entre région citoyenne et région incivique : une analyse à partir du cas du CTNS de Treichville

DABE Honzalo Janine 121

Les déterminants de la consommation des médicaments de rue dans la commune d'Abobo / Abidjan (Côte d'Ivoire)

AKPOUET Kouakou Hermann 135



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

La coutume comme référent des représentations relatives à l'adoption du certificat foncier chez les Abouré de Yaou

ADOUKO Diane Natacha épouse Kouadio.....146

Rapport de pouvoir et gestion des conflits a l'unité agroindustrielle l'IVOIRIENNE D'HEVEA (IDH) de Grand-Lahou

GRAH Kragbé Emmanuel.....156



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2788-275X

la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

Professeur BAHA-BI Youzan
Directeur de Publication RERISS



La coutume comme référent des représentations relatives à l'adoption du certificat foncier chez les Abouré de Yaou

ADOUKO Diane Natacha épouse Kouadio

kouadiodianenat@gmail.com

Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan

Résumé

Cette étude a pour objectif d'analyser les logiques coutumières de la non adhésion des populations au processus de la certification formelle des droits fonciers en milieu rural ivoirien. Pour se faire, une enquête de terrain a été réalisée dans le village de Yaou dans la sous-préfecture de Bonoua. Dans une démarche socio-anthropologique, cette étude combine les approches quantitative et qualitative. Pour l'approche quantitative, un questionnaire a été adressé aux paysans, et l'approche qualitative s'est réalisée à travers les entretiens individuels et de groupe. L'étude montre que la non adoption du certificat foncier des populations de Yaou s'explique par la coutume comme référent de la sécurisation foncière.

Mots clés : certificat foncier, sécurisation foncière, foncier, tradition,

Abstract

The objective of this study is to analyze the customary logics of the non-adherence of the populations to the process of formal certification of land rights in rural Ivorian areas. To do this, a field survey was carried out in the village of Yaou in the sub-prefecture of Bonoua. In a socio-anthropological approach, this study combines quantitative and qualitative approaches. For the quantitative approach, a questionnaire was sent to the farmers, and the qualitative approach was carried out through individual and group interviews. The study shows that the non-adoption of the land certificate for the populations of Yaou is explained by custom as a benchmark for land security.

Keywords: land certificate, land security, land tenure, tradition

Introduction

Depuis 1960, année de leur indépendance, les pays d'Afrique ont connu plus de 30 ans de « développement ». Cependant les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances et le « développement » a besoin lui-même d'approches fondées sur l'analyse et le doute. Comment, aujourd'hui, décrire et comprendre les relations multiples qui existent entre les institutions de développement (publiques et privées) et les populations locales auxquelles elles s'adressent ? (De Sardan 2015).

Par ailleurs, la plupart des milieux ruraux africains sont menacés par la bourgeoisie urbaine dont l'intérêt pour l'investissement fonciers, l'accès difficile à la terre, la contestation des droits de contrôle et de gestion de la terre, etc..., caractérisent l'environnement foncier de la plupart des milieux ruraux et urbains africains (N'Guessan, 2015).



En Côte d'Ivoire, le secteur agricole produit environ 30% du PIB et emploie 68% de la population active. De fait, comme bien incontournable dans les implications foncières, la terre constitue la principale richesse que mobilisent les agriculteurs, les acteurs économiques et l'Etat (Affou et Vanga, 2002).

Cependant, la situation du foncier rural en Côte d'Ivoire avant 1998, voir avant la colonisation, a été marquée par l'absence d'un cadre juridique adéquat. Il était basé sur les pratiques traditionnelles. Quelques années plus tard, avec l'arrivée des colons français, les modes de gestion foncière ont été affectés par les décrets en remettant en cause ces pratiques. La problématique de la gestion du domaine foncier rural et la sécurité foncière constitue le socle du développement durable attendu en Côte d'Ivoire (Banque Mondiale, 2012). La question foncière dans le monde rural en Côte d'Ivoire, n'est donc pas nouvelle. Elle est depuis longtemps un enjeu vital pour la paix.

En effet, avec la croissance démographique, l'intensification des conflits fonciers et les questions migratoires, la sécurité foncière se pose comme une question d'enjeu national. Par ailleurs, cette préoccupation date de l'existence des communautés rurales dont la coutume est la norme dominante. Celle-ci conditionne l'accès à la terre par les identités sociales au point où les individus n'ont pas les mêmes droits fonciers (Lavigne et Durand-Lasserve, 2009), d'où la sécurisation des droits fonciers ruraux est induite par la reconnaissance sociale. Détenir donc des droits fonciers et en jouir est du ressort de la tradition (Lepage, 1985). Dans la pratique les détenteurs des dits droits les ont cédés ou loués à d'autres personnes. Cela a eu pour conséquence entre autres l'instabilité des exploitants et la précarité des occupations, ainsi les exploitants ne bénéficient que d'une faible garantie pour leurs investissements.

Alors dans le but de remédier à cette situation foncière vraiment confuse, la colonie puis l'Etat se sont inscrits dans une logique de sécuriser l'accès au foncier des exploitants au travers de réglementations, notamment les décrets 1935, arrêté 1943, arrêté 1955, circulaire 1968 et loi n°71-338 de juillet 1971 (Babo, 2010). Nonobstant, ce changement juridictionnel, les populations rurales ripostent par la non application des textes édités. Et on note que sur l'ensemble du territoire ivoirien une infirme portion de terre surtout dans les zones urbaines a fait l'objet d'immatriculation et de délivrance de titres fonciers (Kouamé, 2008).

Des décennies plus tard, surpris par la régularité des conflits fonciers, l'Etat ivoirien se doit de reconsidérer la question de la sécurisation des droits fonciers (Ibo, 2012). Ainsi, le législateur légifère la loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004. Cette loi vise à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine foncier rural.

Toutefois ce texte de la loi nouvelle est malheureusement confronté dans son application à de nombreuses contraintes dont les crises sociopolitiques à répétition, le manque de moyens humains, matériels et financiers, la complexité des procédures et le coût élevé des opérations de sécurisation qui entravent sa mise en œuvre. Ainsi la loi reste encore largement méconnue.



En dépit des réformes foncières rurales de la loi 1998 et de toutes les actions menées pour son application dans le but de consolider les droits coutumiers à des éventuels litiges et conflits fonciers dans le cadre de cohésion sociale, les populations locales du village de Yaou dans la sous-préfecture de Bonoua n'adhèrent pas à la certification foncière formelle.

Quelles sont les logiques qui expliquent la non adhésion des populations de Yaou au processus formel de sécurisation foncière ?

Notre hypothèse est que la non adhésion des populations au processus de certification moderne des droits coutumiers dans le village de Yaou s'explique par les représentations sociales et les contraintes institutionnelles, liées à la sécurisation foncière formelle.

L'objectif de cette contribution est d'analyser les facteurs sociaux de la non adhésion des populations locales au processus de certification moderne des droits coutumiers dans le village de Yaou.

Mais avant l'exposé de ces éléments, quelle est la démarche que nous avons suivie.

I. Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre est un ensemble d'enquête de terrain dans le village de Yaou dans la sous-préfecture de Bonoua. Toutefois le choix de ce village se justifie par sa proximité d'Abidjan, espace social où toutes les décisions institutionnelles sont prises. De sa proximité d'Abidjan, Yaou fait objet de convoitise pour ses ressources foncières, soit pour la construction d'habitat, soit pour la réalisation de plantation. De plus cette localité a bénéficié de plusieurs actions de la CAISTAB, du conseil régional et du conseil café-cacao en vue d'amener les exploitants agricoles à adopter la sécurisation foncière. Ainsi la population choisie dans le cadre de cette étude se compose d'exploitants agricoles (propriétaire et non propriétaire de terre), les autorités coutumières et les autorités administratives.

Pour ce fait, deux méthodes ont été utilisées dans la collecte des données. Il s'agit des méthodes qualitatives, avec des entretiens libres, et quantitative à travers une enquête par questionnaire. Ainsi, nous avons choisi l'entretien semi-directif qui est perçu comme une technique de recadrage, d'orientation de l'interview à partir d'un ordre préétabli par le chercheur. Ce procédé de recueil de données en vue de la compréhension du phénomène procède par l'administration d'un ensemble de questions précises conformes aux objectifs de la recherche, constituent des axes de vérification des hypothèses. Nous avons effectué des entretiens avec les acteurs identifiés dans le champ sociologique. Au total (20) entretiens ont été réalisés. Quant aux données quantitatives, nous nous sommes référée à l'échantillonnage systématique dans le souci de donner la chance égale à tous les agriculteurs d'être sélectionnés. Cette méthode a conduit à la réalisation d'un recensement systématique à défaut de données disponibles sur la population cible (agriculteurs). A cet effet sur (732) ménages d'agriculteurs sondés, seulement (73) ont été interrogés avec le chiffre



(10) comme le pas de sondage pour 124 ilots dénombrés, sachant que (1) ilot contient (4) lots.

En Côte d'Ivoire où la coutume est le socle des relations socio-foncières, comprendre l'influence des représentations sociales sur la formalisation des droits fonciers traditionnels revient à saisir cette réalité. Elle identifie et impose aux individus des manières d'agir et de penser. Aussi les individus s'identifient par elle. De fait comment la coutume dirige-t-elle les actions des agriculteurs de Yaou face à l'application du processus formel de sécurisation foncière ? La réponse à cette question traite des opinions relatives à la certification foncière.

II. Résultats

II.1. représentation idéologique du CF: gouvernance foncière à Yaou, un attachement à la tradition

Les ressources foncières chez les abouré de Bonoua et principalement de Yaou constituent un bien inaliénable. Sa propriété est collective comme le présente le tableau suivant :

Tableau : Représentation de la terre chez les Abourés de Bonoua (Yaou)

Propriété foncière	Valeur relative	Valeur absolue en %
Individuelle	0	0
Familiale	69	94.5
Villageoise	4	5.5
Total	73	100

Source : Notre enquête 2018

Il ressort de ce tableau que la terre, chez les abouré de Yaou, est un bien collectif et non individuel.

Ainsi, selon la tradition de Yaou, la terre en tant que « *fondus* » ne se vend pas, mais les droits y afférents sont susceptibles d'être marchandés. En effet, la terre est un bien communautaire que les ancêtres transmettent aux vivants dans un souci de reproduction et de survie, informe N. N, le chef de terre du village.

« ici nous considérons la terre comme l'héritage reçu de nos ancêtres. La terre appartient à la lignée c'est-à-dire la grande famille. Tu peux avoir la terre, mais comme c'est le chef de famille qui s'occupe de la gestion de la terre, nous ne faisons que l'exploiter. On l'exploite aujourd'hui parce qu'hier nos parents l'ont préservé pour nous. C'est pourquoi, chez nous la terre est considérée comme le patrimoine de la famille et elle ne doit pas être vendue ».

On peut donc comprendre que la valeur de la terre est indéterminée. Il faut comprendre que la terre n'est pas un objet comme tout autre mis sur le marché d'échange aux fins d'achat et de vente. Même si tel est le cas, cet échange ne peut se



faire sans l'accord du chef de famille. Cette réalité est reconnue dans le discours de A.K, le président des jeunes en ces termes:

« C'est le chef de famille qui gère tout, même le certificat foncier est censé porté son nom. Pour faire l'attestation foncière villageoise, c'est le nom du chef de famille qu'on met le plus souvent, car c'est lui qui gère la terre ».

Il ressort de ce discours que toute disposition foncière qui s'apparente à cette disposition de marchandage n'est donc pas bienvenue, d'où la réticence des agriculteurs à recourir à la sécurisation foncière.

Tel que présenté, la valeur non marchande et communautaire de la terre structure le schéma foncier local. C'est pourquoi le système foncier local est asymétrique et ne circule pas de façon linéaire. Chaque agent occupe une place bien précise et joue le rôle identifié par cette position. Il est vrai que l'économie de marché en engendrant des mutations sociales, a changé les rapports de force présents sur le foncier. En d'autres termes, en devenant un moyen de réaliser un profit ou de dégager un revenu, la propriété foncière instaure de nouveaux droits et développe de nouveaux modes d'accès à la terre. Cependant, la terre en tant que « fondus » destinée à multiples usages et abritant les ancêtres et toute l'idéologie des Abouré reste inaliénable.

II.2. Jugement moral vis-à-vis des relations foncières

La position des individus dans la structure foncière locale guide leurs rapports les uns envers les autres. Ce rapport s'appréhende en termes de coopérations ou d'oppositions. Dans le but de s'approprier la terre et survivre, les agriculteurs agissent et animent le système. Ainsi, les relations foncières sont enracinées dans des interactions de confiance traitée à l'orale. De ce pas, une action entreprise est sensée sauvegarder les rapports sociaux et non modifier le cours du système au point de le détruire. On le remarque bien avec les autochtones qu'avec les allogènes (tutorat), déclare un chef de famille :

« il est important de privilégier les relations, car la terre n'appartient pas à une seule personne. Aujourd'hui tu traites avec Adjobié demain ça sera peut-être son frère ou sa sœur ou son enfant. Alors si tu t'es mal comporté, on peut te chasser et t'arracher ton droit d'exploitation. Pourtant, celui qui n'a pas la terre ne peut pas vivre au village. C'est ça la réalité. Tu es venu pour quelques choses, il faut le faire comme tu l'as convenu avec le cédant et sa famille ».

Il est évident qu'un individu peut diversifier ses relations foncières, mais tient-il compte toujours de l'idéologie qui les sous-tend. En fait, le comportement de l'individu réside dans sa logique de survie. Ainsi, il ne commet pas d'actions pouvant détruire cet objectif. Pourtant, le sens commun conçoit l'acquisition du certificat foncier comme une trahison vis-à-vis de la famille et/ou de l'allié. Cette logique rend compte de la formalisation traditionnelle des droits fonciers.



II.2.1. Sécurisation foncière en Côte d'Ivoire, un prétexte d'accaparement et de marchandisation de la terre

En Côte d'Ivoire, la sécurité foncière découle d'un accord qui permet à un individu ou à un groupe d'occuper avec garantie une terre à usage agricole et de réaffirmer par les mécanismes d'arbitrage en cas de contestation induit de prime abord par le certificat foncier (Kouakou, 2015). Cette occupation peut être durable avec le titre foncier. Autrement, c'est la légitimation des droits fonciers traditionnels par l'Etat. Cette autorité se présente comme le garant des rapports fonciers. Elle apparaît pour contrôler les rapports fonciers traditionnels et le rôle des autorités coutumières. Cette assertion est partagée par le porte-parole du chef de Yaou. Il affirme que :

«Depuis Houphouët Boigny, l'Etat a toujours réclamé la paternité de la terre. Pourtant, la terre appartient aux ancêtres et les héritiers et les représentants de la terre ce sont nos chefs coutumiers. Et vous savez qu'il ne peut avoir deux chefs dans un même bateau ! D'où vient-il que l'Etat vienne contrôler ce qui nous appartient et appartient à nos familles ! On nous demande d'obtenir le certificat foncier pour garantir nos terres, alors que la terre est déjà garantie. Dans ce village, on connaît celui qui a droit à la terre et celui qui n'en a pas droit. Tout cela c'est juste pour nous fatiguer. L'Etat veut montrer que c'est lui le chef.»

Il ressort de ce discours que les populations de Yaou (autochtones, allochtones et allogènes) privilégient les relations sociales qu'une quelconque formalisation moderne de droits coutumiers. Ces relations sociales ayant pour référent la coutume et la tradition abouté. Toutes les transactions foncières se font sur la base de la tradition et de la coutume. Le certificat foncier privilégiant les rapports individuels entre en ce sens en conflit avec le processus traditionnel de certification des droits fonciers.

II.2. 2 Certificat foncier comme document de reconnaissance politique des autochtones et/ou de rejets des étrangers

Historiquement, les populations agricoles de Yaou ont toujours évolué en symbiose. Cependant, l'explication reçue de la formalisation crée un sentiment de privatisation au profit des autochtones. En effet, selon l'opinion populaire le processus de certification foncière et d'acquisition de titre foncier est une affaire d'autochtone et d'autorités coutumières et non de tiers. Cela, se justifie par les données de terrain contenues dans le graphique ci-dessous.

Figure n°1 : personnes aptes à postuler au processus de sécurisation des droits fonciers traditionnels



Le graphique montre que selon la conception populaire la formalisation des droits fonciers traditionnels est réservée aux autochtones. Plus de 90% des agriculteurs l'ont affirmé.

Quand on tient compte du revers de la médaille, ces résultats expliquent que les étrangers s'abstiennent du processus de sécurisation foncière du fait que c'est une affaire de propriétaires terriens. Il convient donc de retenir que l'origine sociale influence les comportements des agriculteurs.

Toutefois, l'échec de la sécurisation foncière à Yaou exclut-il la complexité de la procédure administrative de délivrance du certificat foncier et du titre foncier elle-même ?

III. Discussion

Dans cette même optique d'opinions des populations locales, convergent des pensées et des écrits de plusieurs auteurs. Pour Gaouli Bi (1998), le tutorat s'avère très important. Il affirme que le tutorat a été mis en œuvre pour aider les uns et les autres à survivre. Cependant les procédures de sécurisation foncière remettent en cause ces arrangements. Notamment, la transmission de droits d'usage et des droits coutumiers sur les biens fonciers ruraux. Aussi, Chauveau (2006), qui dit que les autochtones ont un sentiment de dépossession de leur terre par l'Etat qui se réclame une légitimité. A sa suite, Le Brech (2014), écrit que pour les autochtones, la terre appartient aux ancêtres et non aux humains qui ne détiennent que le droit d'usufruit. Par conséquent, la sécurisation foncière formelle est perçue comme un objet de désaffirmation qui est susceptible de rétrograder les rapports fonciers préétablis.

Ces auteurs montrent que la réticence des populations face à la certification foncière rurale est liée à une idéologie sociale. De ces résultats, l'on retient que selon la conception paysanne la formalisation légale s'oppose aux pratiques traditionnelles de sécurisation socialement conçues. Ces dernières semblent plus importantes et durables par rapport aux outils formels (certificat foncier et le titre foncier) de sécurisation. Ces résultats convergent vers ceux de cette étude.



Toutefois, ces affirmations de ces auteurs contredisent les dits d'autres auteurs. Par exemple Lavigne (1998), qui pense que l'un des objectifs des politiques foncières est de promouvoir un développement économique en permettant un usage plus productif de la terre. De ce fait, disposer des titres fonciers donne aux agriculteurs l'accès au crédit et lève la contrainte en capital. En outre, Dabone (2008), montre que le système foncier rural permet aux détenteurs de droits fonciers de jouir de ces droits et d'être protégés contre d'éventuelles contestations.

Pour ces auteurs, cet outil propose des solutions aux causes des conflits. Ainsi la nouvelle politique foncière permet l'unification du système juridique foncier, préconisant l'enregistrement de toutes les propriétés foncières dans un système cadastral. Aussi, vise à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine foncier rural et de jouir de ces droits.

Conclusion

Aucoursdesdeux dernièresdécennies, les agriculteurs de Côte d'Ivoire font face à la formalisation des droits fonciers traditionnels. Par conséquent, l'Etat ivoirien a mis en place une loi relative au domaine foncier rural. La loi du 23 décembre 1998, visant à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine foncier rural. L'étude a révélé que la persistance du processus traditionnel de sécurisation des droits fonciers traditionnels est d'abord une question de représentations sociales. En effet la formalisation des droits fonciers traditionnels se présente comme une innovation contradictoire et opposée à la structure sociale. Toutefois l'échec de cette formalisation s'explique par la complexité et le coût élevé de la procédure de sécurisation. Aussi nous pouvons noter que les rapports autour de la terre de culture renvoient aux rapports d'identités sociales locales et de survivance.

A Yaou, la majorité des transferts de droits marchands ou non marchands (droits ruraux) sont contrôlés par les autorités coutumières qui restent les garants des terres comme l'exige la tradition matrilineaire. Pour les agriculteurs, les rapports autour de la terre visent à perpétuer les règles de fonctionnement du groupe, ce qui nécessite effectivement un effort de compréhension, d'application et d'adaptation.

BIBLIOGRAPHIE

- BASSERIE, Vincent et OUEDRAOGO, Hubert. 2008. La sécurisation foncière : un des défis majeurs pour le nouveau siècle. *Grain de sel*, 41-42.
- CEFEP. 2013. Etude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger. *Document de synthèse du rapport*, Août.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre. 2006. La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers : une économie politique de la question des transferts de droits entre autochtones et



- étrangers en Côte d'Ivoire. Colloque international, *Les frontières de la question foncière : enchâssement social des droits et politiques publiques*, 17-19 Mai, Montpellier.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre., COLIN, Jean-Philippe., JACOB, Jean-Pierre., LAVIGNE, Delville. Philippe., et LE MEUR, Pierre-Yves. (2006). *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politique foncières en Afrique de l'ouest*. Résultat du projet de recherche CLAIMS. Londres: IIED.
 - COLIN, Jean. Philippe., BOUE, Céline., BIGNEBAT, Céline et BOSC Pierre-Marie. 2011. Déterminants de la certification foncière par les ménages malgaches : le cas d'une commune rurale de hautes terres centrales. *5^{èmes} journées de recherches en sciences sociales. Journées de recherches en sciences sociales*, 8-9 décembre, Paris.
Colloque international, *les frontières de la question foncière*, Montpellier.
 - DAHOUE, Tarik et NDIAYE, Abdourahmane. 2009. Les enjeux d'une réforme foncière. DAHOUE, Tarik (éd). *Libéralisation et politique agricole au Sénégal* (pp.49-69). Paris : Karthala.
 - DENISE, Jodelet. 1997. *Les représentations sociales*. Paris : PUF.
 - INADES. 2015. Les entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire. Analyse et réflexion.
 - KONE, Mariatou. 2006. Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la Sous-préfecture de Gboguhé
 - KOUASSIGAN, Adjeté. Guy. 1966. *L'homme et la terre*. Paris (VI): Berger-Levrault 5.
 - LE BRIS, Emile., LE ROY, Etienne et LEIMDORFER, François. 1982. Enjeux fonciers en Afrique noire. Paris: Karthala.
 - LE COMPTE, Margaret. Diane et PREISSLE, Judith. 1993. *Ethnography and qualitative design*. 2^{ème} édition. New York : Academic Press.
 - LEVY-BRUHL, Lucien. 1951. *Les fonctions mentales dans les inférieures*. Paris : PUF.
 - MALINOWSKI, Bronislaw. 1968. *Une théorie scientifique de la culture*. Paris : Maspero.
 - MERTON, Robert. 1965. *Éléments de théorie et de méthodes sociologiques*. Paris : Plon.
 - MONGBO, Roch. 2000. Décentralisation, migrations et identités : formes de citoyenneté et dynamiques d'exclusion. *Bulletin de l'APAD*, 16, 1-19.
 - MORFAUX, Louis. Marie. 1980. *Le vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*. Paris : Armand Colin.
 - MOSCOVICI, Serges. 1984. *Psychologie sociale*. Paris : PUF
 - NEZ, Héloïse. 2011. Une enquête ethnographique à Paris. *Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif*, 4(2), 1-54.
 - PHILIPPE, Lavigne. Delville. 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris : Karthala.



- PHILIPPE, Lavigne. Deville et DURAND-LASSERVE, Alain. 2009. *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du sud*. Livre blanc des acteurs français de la coopération
- ROUSSIAU, Nicolas et BONARDI, Christine. 2001. *Les représentations sociales: état des lieux et perspectives*. Liège : Mardaga.
- RUEDIN, Jessica. 2014. *Sécurisation foncière au Sénégal: enjeux pour les acteurs de l'économie agricole*. Mémoire de Master (Lausanne, Université de Lausanne).
- SOUGNABE, Pabamé., GONNE, Bernard et NGANA, Félix. 2010. Evolution des pratiques foncières dans les zones de savane en Afrique centrale. SEINY-BOUKAR, Lamine et BOUMARD, Patrick (éds). *Savanes africaines en développement: innover pour durer* (pp. 1-9) Garoua : Cirad.